Samedi, 13 octobre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 131.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
Paris.	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
Seine.	28 »	14 »	7 »	2 50
Départements.	32 »	16 »	8 »	3 »»
Étranger.	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

L'UN DES RÉDACTEURS GÉRANT : ALPHONSE HERMANT.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne.	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers.	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène Carpentier.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Impr. centrale des Chemins de fer de NAPOLEON CHAIX, r. Bergère, 20

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(*Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.*

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 12 OCTOBRE 1849.

LA MANIFESTATION ET LE PROCÈS DE LA HAUTE COUR.

Le droit est imprescriptible ; on peut le violenter ; le vaincre, jamais ; tôt ou tard il se relève et écrase l'arbitraire.

Le 15mars 1849, nous avons publié le premier numéro de la *Tribune des Peuples* ; depuis ce jour nous n'avons pas cessé d'enseigner la nouvelle politique qui est appelée à sauver l'Europe en la régénérant, la solidarité des Peuples, le respect des nationalités. Notre but, nous l'avons dit souvent, c'est d'établir la paix européenne sur des bases inébranlables : la défaite de l'absolutisme, le triomphe et l'union des nationalités.

Nous sommes opposés aux vieilles doctrines de la diplomatie, nous voulons qu'on en finisse enfin avec toutes ces vieilles formules gouvernementales inventées pour perpétuer l'assservissement des Peuples. Nous avons hâte de voir le jour qui doit éclairer l'œuvre de l'affranchissement.

L'avouerons-nous ? Un moment nous avons espéré qu'il luirait bientôt, ce jour depuis si longtemps attendu.

Le 24 février avait réveillé l'Europe ; le 10 décembre avait démontré que la France se souvenait de 1815, qu'elle voulait en prendre sur les rois une éclatante revanche.

Hélas ! toutes nos illusions ne tardèrent pas à s'évanouir. Les hommes choisis par la France pour régénérer le monde méconnurent leurs engagements : à peine au pouvoir, ils pactisèrent avec la réaction.

Nos illusions perdues, notre foi demeura.

Désespérant des hommes officiels, nous espérâmes dans la France. Nous espérâmes lorsque, à la nouvelle d'un commencement de sacrifice de la liberté italienne accompli par nos armes, nous vîmes la grande nation s'agiter d'une sainte indignation. Nos espérances n'eurent plus de bornes lorsque, sentant le frémissement d'indignation du Peuple, nous pûmes prévoir qu'une éclatante protestation allait se faire.

Ce fut alors que par des moyens légaux le Peuple français résolut d'infliger un blâme énergique à l'affaire de Rome. Le Peuple voulut montrer au président de la République qu'il repoussait la solidarité de sa politique. Il voulut lui fournir, à cet homme, s'il avait encore quelque chaleur napoléonienne dans le cœur, il voulut lui fournir l'occasion de rompre avec les hommes d'une politique anti-nationale.

Alors la manifestation du 13 juin s'organisa. Elle s'organisa lentement, avec solennité, à la face du soleil. Elle s'organisa dans la légalité, et le troisième jour elle s'avança sur les boulevards de Paris en colonnes profondes, calme et imposante comme la loi.

Nul cri séditieux ne sortait de ces deux cent mille bouches qui criaient : *Vive la Constitution* ! Pas une arme ne brillait dans toutes ces mains levées au nom de l'indépendance des Peuples.

Répétons-le bien haut, cette manifestation était pacifique, et par cela même légale. La justice a reconnu cette vérité : après une dure prévention, elle a renvoyé sans procès les auteurs et les provocateurs de la manifestation.

Cependant au coin d'une rue un général s'était embusqué. Il y attendit la manifestation, il en laissa passer une partie ; puis, remettant à un autre moment les sommations légales, il se rua sur les citoyens inoffensifs venus là pour protester contre une politique anti-française ; il se rua sur eux et les dispersa.

Que firent alors ces citoyens ? Des barricades ? Non ! Ils rentrèrent dans leur domicile, laissant la violence aux hommes qui s'attribuent le monopole de la modération.

Telle fut cette manifestation ; la justice, nous le répétons, l'a appréciée comme nous : elle l'a absoute ; pas un des citoyens qui en faisaient partie, pas un des journaux qui l'ont provoquée n'est incriminé ; la justice se borne à poursuivre en ce moment les fauteurs d'un complot qui, dit-elle, devait éclater dans la nuit du 13 au 14 juin.

Tandis que la manifestation, acte désormais reconnu légal, se dispersait pacifiquement devant les charges du général Changarnier, la réaction tremblante naguère et maintenant furieuse d'avoir eu peur ; la réaction, disons-nous, commettait des dévastations inouies, dévastations criminelles que rien ne saurait justifier et qui pèsent de tout leur poids sur la tête du parti qui les a ordonnées ou tolérées.

L'histoire dira toutes ces choses ; elle racontera comment des hommes s'assemblèrent sans armes et comment on les laissa s'assembler sans les avertir que la force les disperserait ; elle racontera comment, à la faveur d'un moment de désordre, des hommes, se décorant du nom d'honnêtes et de *modérés*, détruisirent le matériel de plusieurs imprimeries ; elle n'oubliera pas de dire aussi que ce jour-là la liberté individuelle ne fut plus qu'un mot, que la vieille hospitalité française fut violée, et qu'il n'y eut plus de liberté de discussion.

Puis, après avoir raconté toutes ces choses, l'histoire ajoutera que, deux mois à peine écoulés, la vérité fut tellement puissante qu'elle imposa silence à la calomnie : les journaux suspendus furent mis hors de cause, les citoyens arrêtés au hasard furent rendus à la liberté ! L'histoire dira cela, et la postérité sera juge.

Ainsi, la manifestation n'est pas incriminée. Ce que vont juger les magistrats de la haute cour, ce n'est pas la manifestation, nous venons déjà de le dire : c'est un complot qui devait, dit-on, éclater à sa suite.

Nous ne croyons pas à l'existence de ce complot : nous sommes convaincus que cette non-existence ressortira des débats qui vont s'engager à Versailles. C'est pour cela que nous n'avons rien négligé pour la complète démonstration de la vérité.

Nous attendons avec confiance.

C'est aujourd'hui samedi que le procès des accusés du 13 juin a commencé devant la haute cour. Nous reproduirons demain l'acte d'accusation qui sera lu à l'audience. L'intérêt qui s'attache à cette affaire, au point de vue de l'accusation et des citoyens auxquels est imputée non la pensée d'une manifestation légitime, mais celle d'une insurrection, nous fait une loi de reproduire avec la plus rigoureuse exactitude les importants débats qui vont se dérouler à Versailles.

Le jour commence à se faire sur cette nouvelle de l'insurrection et de coups d'Etat à Turin, annoncée par la *Patrie*, les *Débats* et le *Constitutionnel*.

Il fallait empêcher l'emprunt, voté par la Chambre des députés, de se négocier à un prix trop élevé. Mais l'emprunt a été couvert par des maisons suisses et des maisons de Turin presque aussitôt qu'il a été publié. Que de phrases perdues pour les loups-cerviers !

La nouvelle d'une insurrection à Naples, que nous avons démentie, l'est également par les journaux du midi. Les journaux italiens ne font pas la moindre allusion à cet événement. N'en déplaise à certain journal ultra-réactionnaire, la première nouvelle en avait été donnée par le *Toulonnais*, journal ministériel.

La *Riforma*, journal démocratique de Madrid, a été saisi le 7 octobre par ordre du chef politique. Le journal déclare ignorer entièrement la cause de cette saisie. Est-ce qu'il y a besoin de causes pour persécuter les démocrates ?

Une ordonnance royale convoque les cortès pour le 30 octobre.

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE.

« Tous les citoyens, dit l'article 10 de la Constitution, sont également admissibles à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que leur mérite et suivant les conditions qui seront fixées par les lois. »

C'est pour répondre à ce texte de la Constitution que M. Mortimer-Ternaux a présenté à l'Assemblée législative une proposition tendant à réglementer l'admission et l'avancement dans les fonctions publiques.

Les hommes qui ont fait la Constitution avaient en vue de fonder une *République démocratique*. Ils l'ont déclaré dans leur préambule, et nous devons croire à la sincérité de leur déclaration.

L'article 10 devait donc avoir pour conséquence de consacrer pour tous les citoyens un droit égal à l'admission et à l'avancement dans les fonctions publiques.

Pour accomplir cette promesse de la Constitution, M. Mortimer-Ternaux propose de réglementer l'âge passé lequel on ne sera plus admis à se présenter comme candidat à l'emploi hiérarchiquement inférieur de chaque service ; de déterminer par un programme les conditions de capacité et d'aptitude que devront remplir les concurrents, et de constater par des concours la capacité relative et absolue de chaque candidat ; nous n'entrerons point dans les autres détails de son projet, qui n'a pas moins de 24 articles.

Disons de suite que la proposition de Mortimer-Ternaux réglemente le privilége et ne l'abolit pas.

L'enfant du prolétaire continue, comme par le passé, faute d'instruction, d'être exclu du concours.

Sous le dernier règne, le pouvoir avait fait des fonctions publiques un levier politique et une monnaie de corruption.

Un levier politique ; car tout fonctionnaire, en acceptant un mandat du pouvoir, devait étouffer au fond de son âme l'indépendance et la justice ; désormais instrument du ministère, il devait se tenir prêt à toute exécution, fût-elle déshonnête, fût-elle infâme !

Une monnaie de corruption ; car le suffrage de l'électeur se cotait dans les colléges ; le vote du député s'achetait à la Chambre ; et il n'est pas jusqu'aux hautes fonctions de la magistrature qui n'aient servi à solder les scrutins complaisants des satisfaits du centre.

Le gouvernement républicain n'achète plus, comme le gouvernement monarchique, la voix des électeurs : le suffrage universel a rendu la chose impossible ; mais il continue de faire des fonctions publiques un levier politique dangereux et immoral. S'il tient à conserver la position qui le fait vivre, le fonctionnaire doit scrupuleusement faire taire ses préférences et ses convictions politiques ; et s'il est parmi ses amis ou ses proches des ennemis avoués de l'ultramontanisme-Falloux ou du constitutionalisme-Barrot, il lui faut sacrifier ses amitiés, éteindre ses affections, et persécuter peut-être ceux-là même, qu'il aime le plus tendrement.

Quand le jésuitisme règne, il a ses espions partout ; dans la rue, sur la place publique, dans les bâtiments administratifs et jusque dans le foyer domestique ; alors le secret des lettres est violé, les épanchements intimes sont lâchement vendus, les joies de la famille trahies et souillées ; alors le pays devient la proie d'une coterie politique, qui gaspille la richesse publique, opprime la nation et salit son honneur !

Il faudrait autre chose que le projet de M. Ternaux pour mettre fin à tant d'opprobre, à tant d'ignominie ; et, d'ailleurs, si M. Ternaux pose le concours comme condition indispensable de l'admission dans les fonctions publiques, la commission d'initiative parlementaire le rejette, et la chambre donnera raison à sa commission.

Donc il y aura un programme ; un maximum d'âge pour l'admission sera fixé, et les conditions d'acceptation au premier emploi hiérarchiquement seront constatées par un examen.

Si nous avions eu à réglementer l'admission et l'avancement dans les fonctions publiques, nous eussions pris les choses de plus haut. Nous aurions commencé par l'instruction gratuite et obligatoire pour tous les enfants de la France. Comment le fils du pauvre se présentera-t-il à vos concours ou à vos examens, si la misère de son foyer l'a prématurément jeté sous le collier du travail ? Et si le fils du riche peut seul acquérir les capacités et les aptitudes nécessaires parce que ses richesses lui donnent les loisirs de l'étude, l'égalité n'est qu'un leurre et la République *démocratique* un mensonge.

Ainsi la Constitution promettait à tous les citoyens l'égalité devant les emplois publics : on répond à cette promesse par la consécration de l'inégalité.

Que nous importent après cela les soins qu'on a pris d'ouvrir la porte au favoritisme, par les examens qui n'établissent point le mérite relatif des candidats, par le droit d'ancienneté pour l'avancement, qui est le plus absurde et le plus injuste de tous les droits, par l'inscription sur un tableau de mérite qui ne sera jamais que le bilan du népotisme ? Descendre dans ces détails serait une superfluité.

L'œuvre entamée manque par la base ; elle consacre par une réglementation étudiée le privilége de la richesse ; elle sera de courte durée ; sa chute suivra de près celle des hommes qui l'édifient.

Embarrassée dans les textes, la chambre a renvoyé le projet et ses amendements au conseil d'Etat.

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

DU 12 OCTOBRE 1849.

LES ACCUSÉS DU 13 JUIN.

SERVIENT.

Le citoyen Jean-Pierre-Ferdinand Servient est né à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Il est à peine âgé de vingt-six ans, et déjà sa place se trouve marquée dans le parti socialiste, dont il est certainement une des plus belles espérances.

Elève distingué de l'Ecole Polytechnique, Servient était depuis sa sortie ingénieur civil et professeur de mathématiques. La première fois où son nom a retenti en dehors de la science, ce fut à l'occasion d'un duel qu'il eut, il y a quatre ans, au bois de Meudon avec un étudiant en médecine, Selavarve.

Tout se passa suivant les règles de la plus stricte loyauté ; mais Servient eut le malheur de tuer son adversaire, et l'issue de la querelle, comme les circonstances qui l'avaient fait naître, alimentèrent pendant quelques jours la malignité des salons.

Cet événement fut cause que Servient s'éloigna quelque temps du monde, pour s'adonner tout entier à l'étude de la politique et des grands problèmes sociaux. La science abstraite ne pouvait suffire à cette âme ardente, qui avait de bonne heure puisé au milieu de l'esclavage l'amour profond de la liberté. Arracher les classes déshéritées à la tyrannie qui pèse sur elles était sans cesse le rêve de notre jeune et passionné créole.

Le gouvernement, qui connaissait son mérite, vint le surprendre au milieu de ses préoccupations laborieuses, et lui proposa un emploi dans l'administration des tabacs. Servient fut nommé inspecteur, et sans pour cela renoncer ni à ses mathématiques, ni à l'étude du socialisme, il remplit sa tâche de manière à mériter les éloges de tous ceux dont il relevait.

Mais les âmes de cette trempe ne se laissent point asservir et, malgré des avertissements réitérés, touchant le danger qu'il y avait pour lui à se mêler d'autre chose que d'inspecter les tabacs ou de former des élèves, Servient ne voulut jamais renoncer à poursuivre l'émancipation réelle et définitive du prolétariat. Il faut dire que, par un bonheur trop rare pour les hommes d'intelligence, de dévoûment, une femme adorée, loin de lui conseiller, comme tant d'autres, d'oblitérer son cœur et de fermer son âme à l'amour de l'humanité, ne cessait de l'encourager à poursuivre ses projets.

Le gouvernement provisoire, qui méconnut tant de dévoûments à la cause démocratique, ne mit pas celui-ci à l'écart. Servient prit un instant la direction supérieure du Louvre. Toutefois, grâce à la réaction, son administration fut de courte durée, et tout ce que les royalistes crurent pouvoir faire pour cette intelligence large et précoce fut de lui laisser sa place d'inspecteur des tabacs.

Servient ne conçut de cette injustice ni haine, ni colère ; mais aussi sa pensée n'en ressentit aucun affaissement ; et, comme autrefois, il chercha et aussi ardemment le moyen d'être utile au Peuple.

Une occasion se présenta bientôt de faire prévaloir ses idées et d'appliquer son activité dévorante. Le *Comité central des républicains démocrates socialistes* se forma ; Servient en fut nommé membre, et on peut dire que tant que le conseil fonctionna, il n'y eut pas d'associé plus assidu ni plus influent.

Lorsque, grâce à l'intervention du *Comité de la Presse* et au puissant concours du représentant du Peuple Joly, on eut décidé que le meilleur moyen d'assurer, dans les élections, le triomphe des démocrates socialistes, c'était de faire cesser les directions divergentes et de se fondre dans une grande unité, qui serait le *Comité démocratique socialiste*, le premier acte de ce comité fut de donner la présidence à Servient.

La manière dont il répondit à l'honneur qui lui était fait ne laissa de regret à personne ; on peut dire qu'il est impossible de présider une assemblée avec plus de tact, de convenance, d'impartialité et de talent, que ne l'a fait Servient jusqu'à 13 juin.

Aussi, lorsqu'il fut question de nommer cette fameuse commission des vingt-cinq, qui joue un si grand rôle dans l'accusation relative au 13 juin, Servient obtint-il, pour en faire partie, l'*unanimité* des suffrages ; ce que l'assemblée fit constater sur le procès-verbal, comme un témoignage non équivoque de sa profonde sympathie pour lui.

Servient pouvait être candidat aux élections générales de la Seine. Il n'est aucun membre du comité démocratique-socialiste qui n'eût été heureux de faire au Peuple une telle présentation. Mais par un désintéressement aussi rare que délicat, il déclina toute candidature afin de faire adopter à sa place son ami Génillier dont il fit l'éloge avec une chaleur et une conviction on ne peut plus honorable pour tous deux.

Le ministère public accuse Servient de complot et d'attentat. Heureusement la police n'a pu l'atteindre. On dit qu'il vogue en ce moment, avec sa jeune femme, vers les Antilles, d'où nous le verrons, sans doute, revenir représentant du Peuple.

Puisse cette bonne nouvelle se réaliser ; puisse la santé de Servient, si chancelante aujourd'hui, se raffermir et lui permettre de venir à l'Assemblée constituante défendre bientôt la sainte cause du Peuple avec tant d'autres intrépides champions !

SONGEON.

C'est un des accusés dont, selon toute apparence, il sera, malgré son absence aux débats, le plus question devant la haute cour. On parle dans le monde politique de certaine lettre qu'il aurait écrite après le 13 juin et qui devrait jouer un grand rôle dans le procès. Mais c'est au compte-rendu des audiences qu'il faudra chercher les détails relatifs à cet incident. Nous n'avons, pour le moment, à nous occuper, on le sait, que des faits antérieurs à la mise en accusation.

Le citoyen Jacques-Nestor-Lucien Songeon, âgé de 31 ans, né à Bourgoing (Isère), est fils d'un général de l'empire. Si nous en croyons quelques amis, qui disent le bien connaître, ce serait un républicain du lendemain, mais un républicain sincère et tout à fait converti au socialisme.

C'est cependant un des orateurs qui auraient le plus insisté, lors des dernières élections générales, au comité démocratique-socialiste, pour qu'on acceptât une liste de fusion sur laquelle figureraient notamment le colonel Guinard et le colonel Forestier. Mais on s'expliquerait cette tentative, contraire au principe qui prévalut, plutôt comme le résultat d'une influence exercée sur son esprit par des relations personnelles que par idées bien mûries.

Songeon était, comme Servient, du *comité central des républicains démocrates-socialistes*, et comme lui il fut délégué par le Peuple au comité qui absorba plus tard tous les autres dans son sein.

Songeon, non seulement s'est toujours montré un des membres les plus assidus des réunions, mais il s'y est fait distinguer par la facilité de sa parole et ses formes conciliantes. Le seul reproche qu'on pût faire à ses discours, dont il se montrait peu avare, c'était de trop rappeler, par leur diffusion, la profession de Songeon, qui est avocat.

Songeon faisait partie de la commission des vingt-cinq, et il est, en cette qualité, accusé de complot et d'attentat.

UN DÉMOCRATE.

Après cet exploit et sur les instances de M. Dufaure, qui tient à garder sous le régime de l'état de siége les populations du Lyonnais, la chambre a décidé qu'elle passerait à une seconde délibération sur le projet de loi présenté par le ministère et tendant à proroger l'état de dissolution des gardes nationales de Lyon, de la Croix-Rousse, de Vaise et de la Guillotière; mais l'ordre règne sur les bords du Rhône, et M. de Falloux est ministre de France!

Lundi, l'Assemblée vote le douaire de Mme Caroline de Mecklembourg, ci-devant duchesse d'Orléans.

Si nos lecteurs se souviennent de ce que nous avons dit dans notre numéro du 9 courant, ils doivent voir que nos prévisions se réalisent de point en point. La réaction officielle, qui pèse si misérablement sur les destinées de la France, va prendre prétexte des menaces de la Russie et de l'Autriche contre la Porte pour rappeler notre armée d'Italie et sortir de Rome comme on y est entré, par un mensonge et une lâcheté.

L'opinion publique étant toute tournée d'un autre côté, on va profiter de l'éclat produit par la querelle russo-ottomane pour se retirer à reculons et à petit bruit d'une difficulté honteuse. Ce ne sont point les expédients qui feront jamais faute aux hommes qui nous gouvernent; ce sont de vrais Figaros politiques, pleins de ruses et de mensonges, et qui, n'ayant pas le courage d'affronter les embarras qu'ils ont suscités à la République, croient tout arranger en les escamotant.

Il est vrai qu'il y va de l'honneur et de la dignité de la France; mais que leur importe! la dignité et l'honneur sont une superfluité aux yeux de ces diplomates, qui ne reconnaissent en politique que l'habileté et la dextérité de Figaro. Que si on leur disait que leur conduite est une suite d'actions infâmes; — infamies, soit! répondraient-ils, mais ce sont des infamies bien *intentionnees*. O défenseurs-nés de la famille et de la religion!

Déjà leurs journaux ne se taisent plus sur la politique que le ministère compte suivre à l'égard du pape. Son *proprio motu* doit être accepté comme le terrain *légitime* des négociations pendantes.

C'est au mieux! Mais comment concilier cet aveu avec la lettre de M. le président à M. Edgar Ney? M. le président est-il le jouet ou est-il le complice de MM. Odilon et consorts?

A-t-il oublié qu'il est solidaire des actes de ses ministres, qu'il en est plus qu'eux-mêmes responsable aux yeux de cette France dont on trahit si manifestement les intérêts et l'honneur? S'il devait faire taire sa politique personnelle devant leurs menées monarchiques, pourquoi a-t-il écrit cette lettre où respiraient quelques sentiments français? S'il n'est pas leur complice, pourquoi les tolère-t-il à ses côtés?

Quant à M. Thiers, le président occulte du cabinet de l'Elysée, on sait qu'il a été l'inspirateur et qu'il est plus que jamais le glorificateur de l'expédition romaine. Partout où se trouve un acte anti-national, une honte pour la France, on est sûr de rencontrer la main et l'esprit de M. Thiers.

Les *Débats*, à ce sujet, nous ont fait ces jours derniers quelques révélations qui ont leur prix. Nous en avons dit un mot hier, et si nous y revenons aujourd'hui c'est que nous ne doutons pas que M. Thiers, nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner l'affaire de Rome, ne vienne avant peu devant l'Assemblée demander le rappel de notre armée d'Italie. Osera-t-il déduire tous les motifs de ce rappel? Aura-t-il la franchise d'avouer qu'il veut faire reculer nos troupes devant les soldats de l'Autriche parce que le pape, dont nous gênons les mouvements dans ses projets de restauration du despotisme clérical, a invoqué contre nous les armes et l'appui de l'Autriche?

Ainsi nous aurons été renverser la République romaine sous le prétexte de contrebalancer en Italie l'influence autrichienne, du moins c'est ce qu'a prétendu l'honnête M. Barrot, et maintenant on nous conseillera de sortir de la Romagne parce que telle est la volonté du pape et de l'Autriche!

Nos représentants permettront-ils que le gouvernement nous inflige cette nouvelle honte? Seront-ils dupes des duplicités oratoires de M. Thiers? S'ils veulent avoir la clef de son prochain discours, qu'ils lisent avec attention les lignes suivantes :

« La *Gazette de Voss*, de Berlin, du 7 octobre, contient une lettre de Vienne du 4 octobre, dans laquelle il est dit que le gouvernement autrichien est disposé à soutenir le pape dans ses projets de réorganisation politique des états romains, et à mettre à sa disposition son armée d'Italie. L'armée, sous les ordres du général Wimpfen, a reçu l'ordre de se rendre dans la Romagne, et le comte Esterhazy, ambassadeur d'Autriche auprès du saint-père, a reçu les instructions nécessaires sur l'emploi de ces troupes. »

La commission de l'initiative parlementaire est chargée de l'examen d'une proposition présentée par MM. Louis-Lucien Bonaparte, le général d'Hautpoul, Charles Dupin, le vice-amiral Cécile, d'Albert de Luynes, Cunin-Gridaine, Bixio, Beugnot, général d'Houdetot, Lainé, Abbatucci, Dufournel, le colonel Lemercier, Jusseraud. Cette proposition est ainsi conçue :

« Art. 1er. A partir du 1er novembre 1849 jusqu'au 1er mai 1850, l'Assemblée fournira, chaque mois, mille soupes et mille mesures de bois, pour être distribuées aux habitants les plus nécessiteux de Paris.

» Art. 2. Les moyens d'exécution de l'art. 1er sont laissés à la prévoyance et au zèle de MM. les questeurs de l'Assemblée. »

La commission des intérêts communaux et départementaux a terminé son travail sur un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de la Corse à s'imposer extraordinairement pendant cinq ans pour les services de l'instruction primaire.

Sauf quelques modifications, la commission, donnant toutes ses sympathies aux vues éclairées et généreuses du conseil général de la Corse, conclut à l'adoption du projet.

Nous empruntons l'article suivant au *Correspondant de Paris*. C'est une excellente réponse aux calomniateurs de la République, et après l'avoir lu chacun demeurera convaincu que la trahison seule des faux républicains a jeté le pays dans les embarras où il se trouve.

LES 45 CENTIMES.

On a singulièrement calomnié les républicains à propos des 45 centimes. On a cherché à persuader aux habitants de la campagne qu'ils étaient les inventeurs de cet impôt odieux. Il est temps de couper court à des mensonges qui ont eu de si funestes conséquences pour la démocratie

Personne n'ignore que, le lendemain de février, les factions royalistes se remuèrent en tous sens, sinon pour étouffer, du moins pour flétrir la République à son berceau. Les débats des derniers jours de la Constituante nous ont révélé des faits scandaleux, notamment la proposition faite par M. Achille Fould au citoyen Goudchaux de décréter la banqueroute. Le banquier juif, en soufflant ce misérable conseil, avait évidemment pour but de faire détester la nouvelle forme de gouvernement que la France s'était don-Heureusement que le ministre des finances du gouvernement provisoire répondit avec l'énergie de l'honnête homme à ce fauteur de l'anarchie financière.

Il est hors de doute que les gens qui conseillaient la banqueroute n'ont pas été étrangers à l'impôt des 45 cent. Ce qui nous fortifie dans cette opinion, c'est un fait dont nous avons été personnellement le témoin, et que nous allons rapporter.

On n'a pas sans doute oublié que le 24 février, à deux heures après midi, lorsqu'on lisait à la tribune de la Chambre la liste des citoyens appelés à faire partie du gouvernement provisoire, des protestations et des sifflets accueillirent le nom de M. Garnier-Pagès. Le bon Garnier-Pagès est mort, s'écrièrent les républicains qui assistaient à cette orageuse séance. Comme leur parole était prophétique!

Deux heures après, une partie du peuple, de retour de la chambre des députés, où il venait de balayer les écuries d'Augias, pénétrait dans une salle de l'Hôtel-de-Ville. Un de nos amis, assis au bout d'une table, tenait une sonnette et présidait. M. Garnier-Pagès arrive, accompagné de M. Léon de Malleville et de quelques autres personnages, qui faisaient sans doute aussi partie de la chambre des corrompus.

Nommons le citoyen Garnier-Pagès maire de Paris, s'écrièrent quelques hommes.

— Mes amis, répondit celui-ci, puisque vous voulez me confier de si hautes fonctions, je vous demande la permission de m'adjoindre un de mes collègues, l'honorable Odilon Barrot...

Il n'eut plus tôt prononcé ce nom qu'un tumulte s'éleva sur tous les points de la salle, et coupa court à sa malencontreuse harangue.

Comment ne pas être convaincu, après un fait aussi éclatant, que M. Garnier-Pagès faisait partie de cette coterie d'impuissants et d'intrigants qui s'appelait la gauche! Il voulait pour collègue, dans un gouvernement révolutionnaire, un homme que Louis-Philippe avait nommé ministre le matin même, un homme qui parcourait les boulevards, au point du jour, pour exhorter les citoyens à détruire les barricades, un homme enfin qui venait d'essayer de faire proclamer à la chambre des députés la régence de madame d'Orléans.

Qu'on ne vienne donc plus dire que M. Garnier-Pagès était un républicain, et que nous devons être solidaires de ses actes.

Si l'on veut encore une preuve plus positive du royalisme de cet homme, de ses accointances avec l'ancienne opposition dynastique, on n'a qu'à lire son nom inscrit, aux dernières élections, sur la liste réactionnaire.

Et d'ailleurs les républicains n'ont-ils pas proposé de rembourser les 45 centimes, et les royalistes ne s'y sont-ils pas opposés?

HAUTE COUR DE JUSTICE.

Fin de la séance du 11 octobre. — Voir au supplément.

Le greffier donne la lecture des deux questions qui sont posées au jury. Elles sont ainsi conçues :

1° Huber est-il coupable d'avoir commis, en mai 1848, un attentat ayant pour but de détruire ou de changer la forme du gouvernement?

2° Huber est-il coupable d'avoir, à la même époque, commis un attentat ayant pour but d'exciter la guerre civile en excitant les citoyens à s'armer les uns contre les autres?

A cinq heures moins un quart, les jurés se retirent pour délibérer. Ils rentrent en séance à cinq heures trois quarts. Le chef du jury donne lecture du verdict affirmatif sur les deux questions, sans circonstances atténuantes.

Sur l'ordre du président, on ramène l'accusé Huber, auquel il est donné lecture de la déclaration du jury.

Le citoyen avocat général requiert l'application par la cour des articles 87 et 91 du Code pénal, modifiés par l'article 5 de la Constitution du 4 novembre 1848.

La cour se retire pour délibérer et au bout d'un quart-d'heure rend un arrêt par lequel Huber est condamné à la peine de la déportation.

Huber. — D'une voix ferme. *Vive la République!*

L'audience est levée à six heures trois quarts et renvoyée au lendemain dix heures du matin pour l'affaire du 13 juin.

Situation de la Banque de France et de ses succursales

Au jeudi 11 octobre 1849, au matin.

ACTIF.

Argent monnayé et lingots.	266,715,313	05
Numéraire dans les succursales.	134,384,382	»
Effets échus hier à recouvrer ce jour.	610,133	86
Portefeuille de Paris, dont 16,420,054 fr. 92 c. provenant des succursales	42,775,067	69
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	77,144,025	»
Avances sur lingots et monnaies.	7,652,100	»
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales.	490,137	»
Avances sur effets publics français.	20,593,926	10
Avances sur effets publics français dans les succursales.	1,386,705	»
Avances à l'Etat sur bons du trésor de la République.	50,000,000	»
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions.	50,000,000	»
Prêt de 3 millions à la ville de Marseille.	1,075,000	»
Prêt au département de la Seine.	3,000,000	»
Rentes de la réserve.	10,000,000	»
Rentes, fonds disponibles.	42,581,488	13
Placement des nouvelles succursales en effets publics.	12,779,541	39
Hôtel et mobilier de la Banque.	4,000,000	»
Immeubles des succursales.	2,607,312	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte.	200,000	»
Intérêt des anciennes banques départementales dans les comptoirs nationaux de leurs villes.	230,000	»
Effets en souffrance à la Banque	3,299,160	»
Effets en souffrance dans les succursales.	2,397,051	»
Dépenses d'administration de la Banque.	315,789	97
Dépenses d'administration des succursal.	316,121	»
Divers	151,157	88
	734,604,421	07

PASSIF.

Capital de la Banque	67,900,000	»
Capital des nouvelles succursales.	23,350,000	»
Réserve de la Banque	10,000,000	»
Réserve des nouvelles succursales	2,980,750	»
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000	»
Billets au porteur en circulation de la Banque.	377,710,900	»
Billets au porteur en circulation des succursales.	60,108,250	»
Billets à ordre.	813,155	90
Compte courant du trésor, créditeur.	54,020,455	41
Comptes courants.	80,408,799	53
Comptes courants dans les succursales	27,136,021	»
Récépissés payables à vue	8,185,000	»
Récépissés payables à vue dans les succursales.	1,857,678	»
Traites des succursales à payer par la Banque.	7,179,281	74
Traites de la Banque à payer par les succursales.	3,317,384	»
Dividendes à payer.	398,895	25
Liquidation du comptoir d'Alger.	160,982	99
Escomptes et intérêts divers	2,891,036	84
Escomptes et intérêts divers dans les succursales.	1,272,299	»
Réescompte du dernier semestre.	143,693	49
Réescompte du dernier semestre dans les succursales.	321,562	»
Divers.	447,975	92
	734,604,421	07

M. Raumer, que le parlement de Francfort avait envoyé à Paris pour obtenir la reconnaissance du pouvoir central par la République française, a publié dernièrement une première brochure pour rendre compte de la mission dans laquelle il a échoué.

Elle ne contient rien de neuf, mais elle est rendue intéressante par une franchise peu ordinaire aux diplomates et elle nous initie à des conférences qui nous font mieux connaître nos hommes d'Etat avec lesquels il a eu affaire. Son compte rendu est rédigé en forme d'un journal. Nous en ferons quelques extraits :

» *Le 27 août.* Midi. Je viens à l'instant de voir M. Bastide. On me l'a dépeint comme un homme loyal, mais sombre et taciturne, et je l'ai trouvé franc, confiant, communicatif et poli. M. Bastide m'a reçu dans le même cabinet où j'ai vu auparavant M. Guizot *Sic transit gloria mundi*

La première conférence a été toute confidentielle et par là même plus instructive que si elle eût été gênée par les anciennes formes rigides de la diplomatie. M. Bastide m'a dit : « Nous voyons avec plaisir le nouveau développement en Allemagne, nous désirons nouer avec elle des relations amicales et durables; nous ne nous mêlerons jamais dans les affaires intérieures du pays voisin; nous le laisserons libre de voter sa constitution, d'organiser son administration.

Mais, comme les Etats européens ne se sont pas encore entendus pour envisager de la même manière leurs relations avec le nouveau pouvoir central, et comme des traités d'amitié en vigueur depuis des siècles nous obligent envers eux, nous désirons dire notre dernier mot alors seulement que nous aurons pris là dessus des informations plus exactes, et que nous serons mis en état de manifester nos intentions d'une manière plus assurée et plus précise.»

« M. Bastide me fit observer ensuite que le mémoire que je lui avais remis par écrit demandait quelques réflexions, qu'il vaudrait mieux éviter, dans l'intérêt réciproque, de les mettre par écrit et s'entendre plutôt en y délibérant. Les mots *l'empire germanique*, qui se trouvaient dans mon mémoire, paraissaient surtout le choquer comme impliquant une reconnaissance immédiate.

M. Bastide s'est mis ensuite à lire la missive du vicaire, qu'il trouve très convenable, et il s'est chargé de la soumettre au général Cavaignac en promettant d'y répondre le plus tôt possible. Quant à l'affaire de Schlesvig, M. Bastide fit observer que la France aimerait bien à se tenir éloignée de ce malheureux différend, mais qu'elle ne pouvait pas refuser, pour son honneur, l'invitation de faire valoir sa garantie de 1720. Les motifs du présent demandaient que la guerre fût terminée promptement. En ce qui regarde l'affaire polonaise, le peu que M. Bastide en a dit ne témoignait pas de beaucoup de sympathie.

Pour les affaires italiennes, il promit d'en parler prochainement. A la fin, M. Bastide mentionna, comme une circonstance peu importante, mais intempestive et désagréable, les propos qu'on tenait en Allemagne sur la récupération de l'Alsace et de la Lorraine.

Je lui fis observer que les assemblées nombreuses peuvent facilement être entraînées trop loin; que le même cas est encore à Paris, et que j'ai le droit de demander aussi pour Francfort quelques égards. En général, notre conversation produisait réciproquement un effet agréable. Au sujet de la question principale, *de la paix et de l'amitié*, il n'y avait pas le moindre dissentiment.

Quant aux difficultés indispensables, on s'en occuperait bientôt pour les applanir, d'autant plus que la République française arrangerait maintenant ses affaires par l'intermédiaire d'envoyés officiels, au lieu de les gérer, comme elle l'avait fait pendant quelques mois, par des relations officieuses.

Le 30 août.

Je viens de rentrer de chez M. Bastide. Il m'a répété avec beaucoup de prévenance ce qu'il m'avait dit. les difficultés qu'il m'avait opposées ne provenaient pas du général Cavaignac, mais de lui-même, car il se croit obligé à garder quelques formalités. Il m'a demandé encore du temps, et il m'a fait espérer de voir le général Cavaignac encore aujourd'hui.

D'après les dernières nouvelles, a-t-il ajouté, le différend danois sera probablement bientôt terminé; mais les affaires sont plus graves en Italie, où les Autrichiens auraient repoussé la médiation. La France s'est obligée de maintenir la nationalité italienne, et si elle n'y parvient pas par une médiation elle sera obligée de recourir à une intervention armée, à laquelle l'Angleterre ne veut pas prendre part, il est vrai, mais à laquelle elle ne s'opposera pas.

A mon observation que l'idée du maintien de la nationalité était très vague, M. Bastide ajouta : C'est le consentement d'une constitution et d'une administration à l'instar de la Hongrie; le garantie de ces institutions, sous la souveraineté autrichienne, serait peut-être le moyen le plus sûr de prévenir des collisions ultérieures.

Les Français arriveraient facilement à repousser les Autrichiens victorieux; mais, après la victoire même, ils ne mettraient en avant d'autres conditions que celles qu'ils avaient demandées avant la victoire. L'Autriche ne devait pas s'affaiblir en Italie, la France était loin de vouloir diminuer la puissance de l'Autriche; au contraire, elle voulait l'aggrandir, mais du côté de l'Orient.

Je le priai de ne pas se hâter dans une affaire si grave et de chercher des moyens d'une solution pacifique avant d'avoir recours aux armes, et M. Bastide paraissait sincèrement partager mon avis. Tout bien pesé, je crois qu'il serait

BULLETIN SCIENTIFIQUE.

SEPTEMBRE 1849.

Le jour se fait sur l'*Eldorado* moderne qu'on a placé sur les rives du Sacramento. Aux fables qu'on a débitées sur le compte de la Californie, les uns ajoutaient une foi aveugle; d'autres, au contraire, les sceptiques, n'y voyaient qu'un *canard;* mais, on l'a dit depuis longtemps et le Vaudeville le prouve chaque soir, « *pas de fumée sans feu.* »

C'est ce que M. Dufrénoy a dû penser lorsqu'il a entrepris les recherches dont il vient de publier les résultats. Le savant directeur de l'Ecole des Mines a fait une étude comparative des terres et sables aurifères de la Californie, de la Nouvelle Grenade, de l'Oural et du Rhin.

Il résulte de son travail que le diluvium aurifère de la Californie se présente, sous le rapport de la richesse, dans des conditions analogues aux autres lavages d'or.

Que si la découverte du gisement de la Califormie a pu, dans les premiers moments, donner de grands bénéfices, cela peut tenir à ce que les premiers sont tombés sur des places très riches; mais bientôt, dit-il, il s'établira une moyenne de produits qui donnera à cette industrie sa valeur réelle.

D'après ce qui a été publié sur la Californie, il paraîtrait que la production en or s'est élevée de 4 à 5 millions de dollars (20 à 25 millions de francs); le nombre des travailleurs est de 15 à 16,000; ce qui établit d'un côté une grande analogie entre la richesse des sables lavés de l'Oural et de la Californie, et une production semblable par ouvrier.

La Russie a produit en 1847 une quantité d'or évaluée à 77 milions de francs; elle a employé pour cela 53,000 ouvriers. Si nous admettons, en raison des circonstances locales, que les ouvriers ne travaillent que 200 jours par an, le produit journalier brut d'un ouvrier sera de 7 fr. 70 c. en or.

Moins heureux que l'*orpailleur* du Rhin, l'ouvrier russe reçoit en compensation quelques méchants aliments et le knout; l'orpailleur du Rhin gagne tout au plus 1,50 à 2 fr. par jour, mais au moins il est maître de disposer des fruits de son travail.

Le sol de l'Europe est peu riche en or; le Rhin tient une des principales places parmi les rivières aurifères de l'Europe et cependant on n'en extrait, entre Bâle et Manheim, que pour 45,000 fr. par an.

Mais voici qui est plus consolant : si l'on compare l'exploitation des mines d'or à l'industrie du fer, on remarque que l'avantage est en faveur de cette dernière; on trouve en effet, dans les comptes rendus des ingenieurs des mines pour 1847 que la production de la fonte et du fer s'est élevée en France, pour cette année, à une somme de 191 millions environ et que le nombre d'ouvriers employés est de 33,000. La valeur créée par chaque ouvrier a donc été, dans cette année, de 5,788 francs, ce qui fait 19 f. 25 cent. par jour en admettant 300 jours de travail par an.

Dans la Californie, le produit brut, par ouvrier, ne peut être évalué à plus de 9 à 10 fr. par jour d'or exploité.

Il résulte un curieux enseignement de ce rapprochement là; le travail, l'industrie compensent les hasards et les caprices de la nature : ce n'est pas en présence d'un pareil résultat que le poète aurait pu dire : « Comment en un vil métal l'or pur s'est-il changé? »

On s'est occupé bien des fois de la nature de l'étoffe qui enveloppe les momies d'Egypte. Hérodote appelle *byssus* la plante qui servit à la confection de cette toile.

Un poudreux antiquaire avait écrit un gros volume pour démontrer que le byssus des anciens était du coton. M. Thomson, chimiste anglais, prouve aujourd'hui, en deux mots, que le fameux *byssus* est un tissu de lin. Ces tissus se trouvent encore en quantité telle, dans les mausolées égyptiens, que la spéculation s'en est emparée... Les produits de l'industrie thébaine, les broderies qui servaient d'enveloppes aux Pharaons, vont être transformées en papier, en *Constitutionnel* peut-être, pour ensuite devenir enveloppes de chandelles ou cornets à poivre.

« Sic transit gloria mundi. »

Il existe dans le domaine de la chimie organique une classe de corps composés qui, par la simplicité de leurs formules, la sûreté de leurs réactions, la symétrie de leurs rapports, ont depuis vingt ans le privilége d'attirer tous les regards, d'exciter les recherches les plus ardentes et de récomper tous les efforts; mine inépuisable d'où sortent à la fois les lois les plus élevées de la philosophie naturelle et les applications les plus heureuses de la pratique.

C'est le groupe des alcools, des éthers, des acides gras, des corps gras dont l'étude a tant contribué à rattacher la chimie organique à la chimie minérale, à prouver que les lois générales qui groupent les faits dans ces deux branches de la science, loin de les séparer, tendent au contraire, à les confondre de plus en plus.

Les différents corps de chacun de ces groupes ont, comme nous avons dit, des propriétés communes; ils ont de plus une composition semblable. Ils peuvent être représentés par une molécule unique à laquelle viennent s'ajouter, 1, 2, 3..., etc., molécules d'un hydrogène carboné, le même pour tous; de sorte que l'acide valérianique, par exemple, peut être représenté par de l'acide formique plus 4 molécules d'hydrogène carboné, que l'alcool omylique ou huile de pommes de terre, ce liquide, qui se forme pendant la fermentation des mélasses de betteraves, l'alcool omylique sera de l'esprit de bois plus 4 fois l'hydrogène carboné dont nous venons de parler.

Or ce qu'après de grands efforts on a fait pour les acides, les alcools, les éthers, M. Wurtz vient de le faire pour les alcaloïdes; il en a découvert une série qui sont entre eux dans le même rapport que les acides formique, acétique.... valérianique, etc.

Tous ces alcaloïdes ont des propriétés semblables; ces propriétés sont, plus ou moins, celles de l'ammoniaque qu'ils contiennent, en effet, dans la série; car chacun d'eux peut être représenté par de l'ammoniaqne plus 1, 2, 3, etc. d'hydrogène carboné.

Nous venons de dire que l'étude de cette classe de corps a contribué beaucoup à rapprocher la chimie minérale de la chimie organique; ce fait résulte d'ailleurs d'un travail qui vient d'etre publié par M. J. Nicklès; il prouve que l'analogie de la composition se maintient intégralement sur la forme.

Il doit en être ainsi : si l'on compare la composition des substances animales ou végétales avec les substances minérales on trouve une très grande différence; chez la première c'est du carbone, de l'hydrogène, de l'oxigène et de l'azote en différentes proportions; chez les minéraux on trouve, au contraire, différents métaux, peu ou point de carbone ou d'hy-drogène, et s'il se rencontre de ces corps, c'est toujours à l'état d'acide carbonique ou d'eau.

Ainsi, dans la chair musculaire des animaux ou dans le ligneux des végétaux, pas de substance métalliques; au contraire dans les matières minérales, on trouve surtout des combinaisons métalliques et rien ou très peu des éléments constituants des êtres organisés.

Ces derniers possèdent toujours une forme arrondie, ovale ou elliptique; une forme, en un mot, qui rélève plus ou moins des sections coniques; le corps de l'homme en est un des exemples les plus frappants; dans les minéraux, tout est polyédrique, anguleux; tout y est du domaine de la géométrie plane.

On voit donc qu'il y a entre les minéraux et les végétaux, ou les animaux, une différence aussi radicale dans la forme que dans la composition; il y a donc un rapport entre la composition et la forme extérieure; en d'autres termes, les substances qui composent un corps influent sur sa configuration.

Du moment que ce fait est vrai pour les trois règnes, pourquoi cette relation n'existerait-elle plus alors que l'on n'envisage qu'une seule classe d'êtres?

Pourquoi n'y aurait-il pas une liaison entre la composition chimique et la forme cristalline de tout un genre de sels, les silicates, par exemple? Et cette liaison une fois déterminée, n'en résulterait-il pas pour la science un critérium, un instrument analytique qui guiderait souvent le chimiste, le médecin, le physiologiste, dans leurs investigations?

Convenons-en, des recherches de ce genre sont loin d'être appréciées comme elles le méritent. Le public scientifique ne réserve son attention qu'aux travaux dont les résultats peuvent être immédiatement escomptés. Que lui importent des recherches chimico-physiques comme celles de MM. Fabre et Silbermann, de M. Jamin, de M. Pasteur ou de M. Nicklès, de ces recherches qui portent dans leurs flancs toute une révolution dans les sciences! On est trop pressé de faire sa fortune à notre époque matérialiste, et on n'a pas le temps de s'occuper de ces pionniers de l'avenir qui ne voient dans leur science qu'un sacerdoce.

On nous pardonnera cette petite digression : la part qu'on fait généralement aux travailleurs qui en sont l'objet n'est pas déjà si large pour que nous ayons cru devoir ne pas saisir l'occasion qui se présente. Le moindre fait physique bien constaté a son importance, alors même qu'il n'est pas d'une utilité immédiate; à plus forte raison devons-nous insister sur les relations qui existent entre ces faits, sur le chaînon qui les relie entre eux et qui nous rapproche de plus en plus du but de nos efforts, la constitution d'une seule science qui comprend toutes les autres, la science universelle.

(*La suite prochainement.*)

difficile de retenir les Français si l'Autriche ne s'empresse de satisfaire les vœux des Italiens.

M. Bastide reconnaissait d'un air solennel la valeur et la nécessité de la paix ; mais il répétait que la position dans laquelle la France s'était placée était difficile. Il a promis d'être modéré et de n'employer, aussi longtemps que cela sera possible, que des *moyens écrits*.

Dans cette circonstance, il appréciait volontiers le grand intérêt de l'Allemagne, et il trouvait naturel de demander qu'on ne le laissât pas de côté, ainsi qu'on l'avait fait du temps de l'ancienne confédération. Rien ne paraît encore décidé sur les limites et les conditions de la pacification de l'Italie. Je fis observer à M. Bastide que le moment était opportun pour la France de gagner les esprits et les sympathies des Allemands par des moyens moraux.

1er septembre 1848.

Je viens de voir M. le général Cavaignac, chez lequel M. Bastide m'a introduit. Le général m'a exprimé toute sa considération pour la personne du vicaire archiduc Jean, et il m'a assuré à plusieurs reprises que le gouvernement français voulait maintenir avec l'Allemagne des relations de paix et d'amitié.

S'il y avait du retard à nouer des relations officielles, cela ne provenait de n'importe quel éloignement, pas même de l'indifférence, mais uniquement des considérations que M. Bastide m'avait déjà exposées. Le général Cavaignac ne doutait pas que ces difficultés ne fussent bientôt levées, et en attendant il demandait du temps, indispensable dans les affaires diplomatiques. A la fin de notre conversation, le général Cavaignac m'exprima le plaisir qu'il avait d'avoir fait ma connaissance et ajouta cette observation que j'avais dans ma patrie la bonne réputation d'un homme modéré.

Je lui demandai de l'indulgence si, comme novice, je venais à me trouver dans le cas de pécher contre les formes diplomatiques. Nous aussi, répondit le général, nous sommes novices, nous serons donc quittes. Ayant encore dirigé l'attention de M. Bastide sur les dispositions très favorables de l'Allemagne qui en souffriraient si la reconnaissance du vicaire de l'empire était ajournée pendant longtemps, il a trouvé cette observation juste et d'une certaine gravité.

Le gouvernement français désire que les forces de l'Allemagne soient augmentées par un pouvoir central. Il lui donne son approbation, mais il croit qu'un pouvoir central qui détruirait l'individualité des Etats allemands serait injuste, imprudent et dangereux.

Le même jour au soir.

Je parlais à M. Bastide du contenu de la réponse à la protestation que le cabinet français avait adressée au roi de Prusse concernant le Danemarck. M. Bastide me répondit qu'il ne fallait pas ajouter d'importance aux mots *la violence qui a été faite*, etc., car ce n'a été qu'une sorte de politesse qu'on a voulu faire au roi de Prusse.

Comme l'armistice était conclu, on aurait tout le temps d'approfondir l'affaire. Il ne supposait pas qu'il pût arriver de différends entre le pouvoir central et les états allemands, et il était loin de le désirer.

3 septembre.

L'armistice conclu avec le Danemark est un événement qui a causé ici une grande satisfaction. L'arrangement des affaires italiennes sera plus difficile. Elles ne pourraient pas être mises de côté ainsi que l'a été la question polonaise, qui a péri par la faute des Polonais.

Il ne vient ici à l'idée de personne de faire la guerre dans leur intérêt. Si quatre Polonais, me disait le ministre, se trouvent ensemble, chacun d'eux séparément accuse les trois autres de haute trahison.

6 septembre.

Je suis allé hier soir chez le général Cavaignac. La foule y a été si grande qu'on pouvait à peine remuer. C'était ainsi, il y a trois mois, chez M. de Lamartine ; ce sera de même chez...? ...? Tous ces hommes, malgré leur républicanisme, portent des décorations, s'ils en ont.

Nous interrompons ici ces extraits. Ils montrent suffisamment ce que nous avons voulu relever en les reproduisant.

Ce qui nous a frappés d'abord dans ces révélations diplomatiques, c'est la sollicitude de nos diplomates pour la *modération*. M. Bastide la recommande aux Allemands, et il promet à l'ambassadeur allemand de l'observer dans les affaires italiennes. M. le général Cavaignac se félicite d'avoir affaire à un ambassadeur qui a dans son pays (la Prusse) la réputation d'un *modéré*.

Eux, républicains de la veille, ils ont dû pourtant savoir ce que voulait désigner ce mot dans le langage de la diplomatie monarchique et dans la bouche d'un royaliste tel que M. Raumer. En se recommandant réciproquement la modération, ils ne pouvaient pas douter qu'ils exprimaient le désir du quiétisme politique, la vénération pour les trônes, et les privilèges et l'horreur de la révolution.

Après les journées de juin, suite inévitable de la politique *modérée* de M. de Lamartine, ils ont encore pu se passionner pour la *modération*, c'est à dire pour la résistance au mouvement révolutionnaire.

Eux, qui ont condamné la politique pusillanime de Louis-Philippe, ils ont choisi les mêmes principes pour modèle et pour base de leur gouvernement républicain.

On se perd en conjectures sur ce que pourraient être les causes d'un changement si subit des hommes politiques. Faut-il en accuser les honneurs?

M. Bastide, qui s'était toujours montré, à la tribune, très sobre de paroles, avait été plus loquace en tête à tête avec M. Raumer. Il l'a été jusqu'à l'imprudence en émettant ses oracles sur l'Autriche, les affaires italiennes et les Polonais.

Pour l'Autriche, il a témoigné un amour qui est incompréhensible; contre les Italiens et les Polonais, il a exprimé une aversion qui est inexplicable.

Il voudrait que l'Autriche, cette ennemie implacable de la République, fût forte en Italie, qu'elle s'agrandît même. M. Bastide n'a pas réfléchi que l'Autriche ne pourrait être forte en Italie qu'aux dépens des libertés italiennes. Et alors quel respect pour le vote de l'Assemblée nationale, qui a proclamé l'affranchissement de l'Italie! Quel respect pour la race romane, pour les traditions séculaires de la politique française, que de sacrifier de gaîté de cœur l'Italie au despotisme autrichien!

M. Bastide voudrait voir les relations entre l'Italie et l'Autriche établies sur le pied de celles qui existent entre la dernière et la Hongrie. Belle perspective pour les Italiens! En voyant quel bonheur M. Bastide leur préparait, ils ne regretteront pas sa rentrée dans la vie privée. Le bonheur dont les Hongrois ont voulu se défendre par une guerre nationale acharnée, M. Bastide en a voulu doter l'Italie, et cela pour satisfaire les vœux des Italiens qui veulent être une nation indépendante et aussi libre que la France.

Et puis quelle ignorance! Ce dont M. Bastide a voulu doter l'Italie, une administration et une constitution à l'instar de la Hongrie, l'Italie le possédait sans sa générosité. Le royaume lombardo-vénitien avait son vice-roi, comme la Hongrie son palatin. Grâce à la domination et à l'influence passagère des Français, il possédait un régime municipal, inconnu dans d'autres provinces de la monarchie autrichienne et supérieur au régime des municipalités hongroises. La langue des Italiens fut plus respectée par l'Autriche que celle des Hongrois.

Quant aux ministères et à l'armée nationale, le royaume lombardo-vénitien n'en a pas eu, de même que la Hongrie. Les ministères de Vienne étaient communs à la Hongrie et à l'Italie autrichienne; quant aux régiments italiens, ils étaient aussi peu nationaux que les régiments hongrois. Les officiers allemands les commandaient dans une langue qui était tout aussi étrangère aux Italiens qu'aux Hongrois. C'est pour rompre cet aimable lien que les Italiens et les Hongrois s'étaient levés contre l'Autriche. Et M. Bastide croit que la France, même victorieuse contre les Autrichiens, ne pourrait faire pour les Italiens rien de plus que de renouer ces liens!

M. Bastide a voulu induire en erreur le brave professeur diplomate allemand, en lui disant que la cause polonaise a été mise de côté, usée par la faute des Polonais. Nous ne savons de quelle faute il a voulu parler. Si le souvenir de la manifestation du mois de mai lui est venu à l'idée, il est évident qu'il s'est trompé, car il est notoire que les Polonais eux-mêmes s'étaient opposés à cette manifestation. Il valait mieux être sincère et dire à M. Raumer que la cause polonaise avait été mise de côté; car, malgré le vote de l'Assemblée nationale, on voulait être *modéré*.

Mais que la cause polonaise eût pu être usée, même par la manifestation de mai, c'est une erreur de le croire; elle ne sera pas usée tant que la Pologne elle-même ne le sera pas. La sentence de M. Bastide ne pourrait user une nation qui a la conscience et le sentiment de sa vie nationale. M. Raumer connaît de plus près la Pologne que M. Bastide. En bon Prussien, il a été, nous en sommes sûrs, content de voir le ministre des affaires étrangères se tromper si étrangement.

« Si quatre Polonais, a dit M. Bastide à M. Raumer, se trouvent ensemble, chacun d'eux séparément accuse les trois autres de haute trahison. »

Il nous répugne de réfuter ce propos, tant il est inconsidéré et absurde. Il y a dans l'émigration polonaise des partis, comme il y en a partout maintenant, à cette époque de déclin du vieux monde et de proximité d'une ère nouvelle.

Ces partis se combattent quelquefois avec vivacité; mais nous pouvons assurer M. Bastide qu'ils ne s'accusent jamais de haute trahison. Ils discutent les moyens d'arriver au but qui leur est commun. Ils sont en désaccord sur les moyens. Grâce à la révolution de Février, ils s'entendent mieux que jamais. La *modération* de M. Bastide a contribué à les unir et à leur faire oublier leurs dissentiments.

Nous nous étendons trop peut-être sur ces propos de M. Bastide, tenus dans un tête à tête. Mais nos lecteurs voudront bien nous excuser : M. Raumer a fait imprimer les paroles de M. Bastide, les journaux allemands les répètent, les journaux russes les reproduiront peut être.

Une erreur qui touche à une nation entiere, qui la blesse, doit, lorsqu'elle est rendue publique, être redressée publiquement; car nous ne supposons pas que le diplomate novice ait voulu accuser de folie furieuse les émigrés seuls. Il a parlé de la cause polonaise et par conséquent de la Pologne. Et voyez quelle légèreté d'appliquer une expérience malheureuse qu'il a pu faire, ou une information fausse, à une nation entière!

Si M. Bastide eût eu connaissance de la concorde des Polonais de divers partis aux diètes de Vienne et de Kremsier, s'il eût pris connaissance de l'unanimité des Polonais au parlement prussien de Berlin et de Brandebourg, il n'eût pas émis une opinion si erronée. L'accord qui règne maintenant parmi les députés polonais des deux chambres de Berlin, où ils sont quelque peu plus de quatre, où il y a des princes, des comtes, de simples nobles, des bourgeois, des prêtres et jusqu'à un paysan, et où l'on n'entend aucun d'eux accuser les autres de haute trahison, est encore un démenti solennel aux paroles de M. Bastide.

L'ambassadeur allemand, qui a été mieux informé sur l'état de la Pologne, a dû trouver les paroles de M. Bastide très satisfaisantes pour l'archiduc, le représentant de l'Autriche à Francfort, son patron, pour le roi de Prusse, son maître, pour l'autocrate, le plus *modéré* des diplomates. Il a eu des motifs de donner de la publicité à sa conversation avec le ministre novice. Nous regrettons qu'un Français ait aidé les oppresseurs de la Pologne à la calomnier.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Cologne. — Le télégraphe électrique a annoncé à Cologne que le roi a dû ratifier, dans la journée du 9 octobre, le traité conclu avec l'Autriche pour la constitution d'un nouveau pouvoir central allemand.

— La garnison prussienne de Hambourg marchera vers le Schleswig; les habitants refusent toujours de se soumettre aux nouvelles autorités dans les deux duchés.

PRUSSE.

BERLIN, 9 *octobre*. — La première chambre n'a pas tenu séance aujourd'hui. La deuxième, après une assez longue discussion, a adopté que, par voie d'urgence, lorsque les chambres des représentants ne sont pas réunies, des arretés ministériels, de nature toutefois à ne pas etre en opposition avec la Charte, pourront etre portés et recevoir force de lois, sauf leur sanction ultérieure par les chambres à leur prochaine réunion. Ceci est important.

— A Dantzig, la Société démocratique et l'Association constitutionnelle se sont confondues en une nouvelle société dite du Peuple, sous la direction du prédicateur néo-catholique M. Balitzky, du tailleur M. Berger, et de M. Boeszermenny, homme de lettres. La réaction sévit surtout dans les pays dits baltiques.

— On s'attend, pour le 15, à voir publier une amnistie générale. Mais l'on se trompe si l'on espère qu'elle comprendra ceux qui ont refusé l'impôt et les députés qui ont siégé à Stuttgardt. (*Correspondance lithographiée.*)

— On lit dans la *Correspondance lithographiée :*

« M, de Patow a donné sa démission de président de la province de Brandebourg. Des personnes qui lui sont hostiles avaient indisposé le roi contre lui. S. M., à l'occasion de la solennité religieuse récemment célébrée à Brandebourg, a demandé à M. de Patow de quel côté de la chambre il avait l'habitude de siéger. — « A droite, » répondit le président supérieur. — « Oui, mais vous votez avec la gauche, a repris le roi; je croyais qu'un fonctionnaire public devait toujours voter pour le gouvernement. » — Par suite de ces paroles, M. de Patow a donné sa démission. »

— Le *Moniteur prussien* publie un article semi-officiel dans lequel il déclare que le gouvernement prussien a reçu une complete satisfaction pour les excès qui avaient été commis à Hambourg les 13 et 14 août contre les troupes prussiennes.

Il ajoute que la présence d'un petit nombre de troupes prussiennes à Hambourg n'est plus exigée que par de pures considérations militaires, c'est à dire par la nécessité de maintenir une ligne de communication avec les forces prussiennes qui se trouvent dans les duchés.

A la suite de cet article se trouve la lettre d'excuses, adressée par le sénat de Hambourg au roi de Prusse.

POLOGNE.

Les journaux de Léopol et de Pesth sont remplis de décrets de condamnations des cours militaires autrichiennes ; heureusement que celles de Léopol se distinguent par une pénalité assez modérée.

On écrit de *Dukla, de Czernowice et de Cracovie*, à propos de la marche continuelle des troupes russes venant de Hongrie: Le quatrième corps seul, celui de Tchéodaïeff, revenu en Russie prendra position sur la frontière de la Galicie jusqu'à nouvel ordre.

On écrit de Kalich, le 2 octobre :

« Des voyageurs qui arrivent de Varsovie ont apporté la nouvelle que la garde impériale et les grenadiers s'y tiennent immobiles, quoique de tous les points des masses de troupes russes marchent vers la capitale. Des blessés et des malades en grand nombre sont transportés par les chemins de fer. A Varsovie et dans les environs se trouvent la 2e et la 3e division de grenadiers, ainsi que la 7e division de cavalerie légère et plusieurs autres régiments. Aussi longtemps que les grenadiers de la garde resteront sur le Bug et la Vistule, les troupes qui reviennent de Hongrie ne seront pas envoyées dans l'intérieur de l'empire.

HONGRIE.

On assure que Mme Gœrgey a instamment supplié le maréchal Redetzki de faire en sorte qu'il fût permis à son mari de se rendre à l'étranger. Le maréchal a promis ses bons offices.

— On lit dans la *Gazette de Prague* :

« Bien que les bruits les plus singuliers continuent à courir sur la forteresse de Comorn, et qu'on n'ait pas découvert plusieurs personnes compromises qu'on se flattait de trouver dans la forteresse, il n'en est pas moins incontestable que Comorn est dès à présent entre les mains des Autrichiens. Cependant l'émigration n'est encore que partielle.

» Les approvisionnements accumulés dans la forteresse auraient suffi à 20,000 hommes pendant sept ans. »

— On écrit de Presbourg, 4 octobre, au *Lloyd :*

« Radetzky est dans nos murs; un torrent de curieux s'agite sans cesse sous les fenêtres du palais qu'habite le maréchal. Le lieutenant-feld-maréchal Gédéon et les officiers de la garnison ont été le saluer immédiatement après son arrivée. Le ban Jellachich est arrivé de Vienne ce soir, et est descendu, au milieu des acclamations de la foule, au palais Wachtieri, que S. M. habitait pendant son séjour dans notre ville.

» 1,200 voitures ont été requises dans différents villages de la Schutt, pour transporter ailleurs les malades et les maraudeurs des hôpitaux de Comorn, de même que les céréales amassées en grande abondance dans la forteresse. Le rétablissement des communications avec le Banat, la Bucska et la Basse-Hongrie, a produit un heureux effet sur notre marché aux grains, où les différentes espèces de céréales ont baissé de 40 à 50 kreutzers.

» Les troupes auxiliaires russes de Comorn se sont mises en marche hier pour quitter la Hongrie.

» Par ordre supérieur, l'accès de la forteresse est rigoureusement interdit aux étrangers. »

— La nouvelle de la condamnation des généraux magyares prisonniers à Arad est parfaitement exacte. Il paraît seulement que l'exécution a été retardée de quelques jours.

Le 6, a été pendu à Presbourg le comte Louis Battiany, impliqué dans l'affaire de l'assassinat du ministre comte Latour. (*Gazette de Breslau.*)

— Deux cents officiers de la garnison de Comorn ont déjà demandé des passeports pour l'étranger. Parmi eux Klapka et Othon Zichy, qui se rendront en France.

(*Réforme allemande.*)

— On lit dans la *Correspondance lithographiée* de Berlin :

« On prétend que le conflit entre l'Autriche et la Russie d'une part, et la Turquie de l'autre, a été aplani par l'intervention de l'envoyé prussien, aux conditions suivantes :

» Les réfugiés qui ont embrassé l'islamisme n'obtiendront pas de fonctions publiques en Turquie; les autres recevront des passeports pour l'Amérique. »

AUTRICHE.

VIENNE, 7 *octobre*. — La présence de M. de Persigny, aide de camp du président de la République française, continue à exciter l'attention publique. Bien qu'il reste ici depuis 8 jours, il n'a eu toutefois aucune conférence diplomatique avec le ministre-président, et il n'a sollicité qu'une audience privée auprès de sa majesté qui, en effet, vient de lui être accordée pour aujourd'hui.

—L'*Emancipation de Bruxelles* annonce ce qui suit :

« M. Persigny, venant de Vienne, était attendu ce soir au palais de l'Elysée. »

— Le *Wanderer* donne des renseignements biographiques sur M. de Beaumont, ambassadeur français à Vienne, et sur M. Hubner, ambassadeur autrichien à Paris. Il dit entre autres : « Le diplomate autrichien n'est pas noble, cela peut être regardé comme une concession envers l'esprit républicain; jamais l'Autriche n'avait confié une haute charge à un de ses bourgeois. Nous savons fort peu de chose sur son compte, les ténèbres d'avant mars 1848 étant trop épaisses! Nous savons seulement qu'il ne connaît pas tout à fait la langue française, ce qui lui sera peut-être utile, selon le grand dicton de Talleyrand : La langue est donnée à l'homme pour cacher ses pensées. Il doit son entrée dans la haute diplomatie à plusieurs liaisons influentes.

» A Milan, en 1837, il publia une description poétique du couronnement de l'empereur précédent. A Naples, il fit connaissance avec le président actuel du ministère, chose très avantageuse pour lui. A Lisbonne, la reine le gratifia d'une décoration. A Leipzig, il devint consul général du commerce autrichien, ce qui ne fut pas très avantageux pour le commerce. En 1846, il vint en France pour faire représenter, dans un journal *parisien*, l'occupation de Cracovie sous un aspect *moins sinistre*. En Italie, il devint prisonnier du gouvernement provisoire des Milanais. Délivré par la bataille de Custozza, il s'attacha au ministère Schwartzemberg.

» M. Hubner est un *constitutionnel* du lendemain, absolu-» ment comme M. de Beaumont un *républicain* du lende-» main. » Le *Wanderer* oublie de dire que M. Hubner, à Leipzig, était un des meilleurs espions de Metternich, et exerçait une influence très funeste sur la librairie allemande, dont le centre existe dans cette ville.

Le *Wanderer* dit que le commerce autrichien craint tout de la conquête de la Turquie par la Russie. Le Danube lui serait fermé par là, et la guerre turque entraînerait, en outre, une guerre anglaise, ce qui mettrait le comble aux malheurs du commerce européen. « Marie-Thérèse l'a déjà dit, s'écrie-» t-il, la Russie est pour nous un excellent allié et un mau-» vais voisin. »

— Notre camarilla a fait donner par les deux empereurs et par le roi de Prusse des cadeaux précieux et des décorations au fameux Dunder, écrivain qui, dans un mémoire sur la révolution viennoise, avait su habilement excuser et même louer toutes les cruautés inutiles de la soldatesque, entre autres le terrible massacre fait en secret dans les caves de Schœnbrunn des 80 légionnaires académiciens pris par Welden. Nos cheveux se dressent sur nos têtes; nous n'ajoutons pas la moindre réflexion. (*Journal de l'Ouest.*)

RUSSIE.

MOSCOU, 25 *août*. — D'après la volonté de l'empereur, les trophées consistant en 64 drapeaux conquis sur les Hongrois doivent être déposés ici dans le palais impérial, dans la salle de St-Georges et ensuite promenés avec pompe dans toutes les rues principales pour etre présentés aux habitants de cette capitale et placés enfin dans l'arsenal de Moscou.

ILES BRITANNIQUES.

Les journaux anglais du 11 n'étaient point arivés encore à Paris à deux heures, sans doute à cause du gros temps sur mer.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 8 octobre. — A peine le gouvernement a t-il eu public la loi relative à la négociation de 600,000 francs de rente, que déjà l'emprunt était couvert. Une seule maison de banque de Turin, agissant pour le compte de quelques maisons suisses, prenait part à cet emprunt pour 45,000 fr. de rente. A Turin il en a été placé pour cinq millions. Le surplus aux maisons de Genève.

La promptitude avec laquelle l'emprunt a été enlevé à l'étranger a excité en Piémont une surprise presque douloureuse. Cependant cet empressement prou e la confiance générale dont jouit notre état de choses, et combien se soutient notre crédit. (L'*Opinione.*)

GÊNES, 6 *octobre*. — Chassés par les fureurs sanguinaires des Bourbons de Naples, Raphael Conforti, ex-ministre et député, Stanislas Mancini, Vincent Lanza, Joseph Pisanelli, l'architecte et professeur de mathématiques, François Giordano, le duc de San Donato et le comte Germain San Biase, arrivaient à Gênes le 5 de ce mois.

Tous les bons Italiens connaissent les services rendus à la patrie par Conforti, qui a consacré spontanément et avec tant de générosité, au salut de l'Italie, son éloquence, sa fortune et sa réputation sans tâche. Lui et ses illustres compagnons recueillent aujourd'hui dans l'exil le fruit de leur patriotisme.

Le spectacle que présente le royaume de Naples devrait émouvoir toutes les puissances européennes. De si grandes iniquités sont intolérables. Nous voudrions que la France et l'Angleterre, laissant de côté toute idée d'ambition, écoutassent la voix de l'humanité souffrante et tendissent une main secourable à 6 millions d'hommes, victimes de la plus horrible soif de vengeance et de sang. (*Concordia.)*

Toscane. — FLORENCE, 3 *octobre*. — Depuis plusieurs jours on répandait la nouvelle qu'une amnistie allait être proclamée; on en fixait l'époque au jour anniversaire de la naissance du grand duc. L'espérance renaissait dans le sein de tant de familles désolées. Mais enfin, on sait maintenant que cette amnistie n'aura pas lieu, et que la nouvelle n'en a été répandue que par des gens bien intentionnés en faveur de l'ordre actuel de choses, et qui cherchaient à réveiller dans le Peuple, ne fût-ce que pour un seul moment, un peu d'affection et de sympathie pour Léopold.

Ainsi donc il ne faut plus compter sur aucune mesure de clémence, surtout tant que les Autrichiens seront en Toscane, et comme ils semblent y avoir pris racine, il n'y a aucun espoir de voir arriver la fin de nos maux.

Les Autrichiens sont abhorrés. Si quelque événement extraordinaire surgissait, notre population exaspérée par leurs insolences en ferait une justice terrible. Il ne se passe pas un jour où quelque homme du Peuple n'ait avec eux quelque sanglant démêlé.

Etats Romains. — ROME, 2 *octobre*. — La haine pour le gouvernement des prêtres ne fait que croître et embellir. Le mécontentement est général et règne dans toutes les classes. Après la lettre du président de la République française et les effets qui l'ont suivie, après le mépris montré par la cour de Rome contre les sentiments exprimés dans cette lettre, le Peuple a redoublé d'exaspération. Les assassinats journellement accomplis sur les soldats, et qui s'étendent même à ceux qui ont des grades, sont faits pour épouvanter l'imagination.

3 *octobre*. — L'édit rendu par le général Rostolan, pour la remise des armes, n'a produit aucun effet.

Le colonel Calderara, qui commandait les carabiniers, est déjà parti pour l'exil. Le général Stewart est parti pour l'Ecosse. Rome entière rend justice à son honnêteté, à son mérite. Mais la cour de Gaëte, qui a une haine incurable contre tous ceux qui ont du mérite et de l'honnêteté, a fait tout pour se débarrasser du général.

Après beaucoup de supplications, l'avocat Lunati, de Rossi et Piacentini ont obtenu grâce de l'exil.

On parle d'un changement de ministère. On mettrait aux finances un Espagnol, au commerce un Français, à la guerre un Napolitain. Quelle Macédoine! Ceci s'appellerait un ministère de conciliation.

CIVITA-VECCHIA, 5 *octobre*. — Francesco Paolo Ruggiero, ex-ministre des finances du roi de Naples, rénégat du libéralisme, qui après être arrivé au pouvoir seconda toutes les volontés de son nouveau maître, et fut l'un des auteurs des massacres du 15 mai : ce Ruggiero, qui à peine devenu ministre signait le décret qui rappelait des rives du Pô les troupes napolitaines, qui marchaient à la défense de la Lombardie; ce François Ruggiero, qui contribua par ses conseils au bombardement de Messine, à la destruction de Catane, à la désolation de la Sicile tout entière; qui jeta dans les cachots les patriotes les plus purs et les plus désintéressés; qui pendant tout le cours de son ministère a constamment vilipendés les chambres et les députés; ce même Ruggiero, après avoir bassement servi et secondé le Bourbon de Naples dans toutes ses vengeances, est aujourd'hui pourchassé par lui, et a été obligé de chercher un refuge sur l'*Ariel*, vapeur de guerre français, déguisé en prêtre pour échapper aux persécutions dont il est l'objet à son tour.

A peine a t-il abordé à Civita-Vecchia, que tous les habitants se sont transportés à l'hôtel Orlandini, où il était descendu, et lui auraient fait un mauvais parti si l'autorité française n'était intervenue.

La fuite de ce Ruggiero, la réprobation dont il a été l'objet, devraient servir de leçon à beaucoup de nos dynastiques. (*Concordia.*)

Etats napolitains. — PORTICI, 1er *octobre*. — La cour romaine est dans une grande agitation. On semble y redouter la résolution que pourrait prendre le cabinet français. Il paraît qu'on commence à prêter l'oreille à des conseils plus raisonnables. Je crois que ce n'est là qu'un jeu joué pour gagner du temps, et radoucir les diplomates français, déjà si doux par caractère, et qui se préoccupent plus des prérogatives de la cour de Rome que de l'influence libérale de leur pays. On donne déjà comme probable le retour du pape à Rome, ce qui serait un triomphe pour la France, au dire de ses ambassadeurs.

En attendant, Naples donne des leçons réactionnaires à la cour de Rome, qui en sait déjà assez long à cet égard. On envoie en exil le célèbre médecin Lanza et son fils, Stanislas Mancini, Pisanell, Ruggiero, ex-ministre des finances, Conforti, ex-ministre de l'intérieur ; d'Elice, prince de Frasso, le duc Donato, Gennaro san Riase, l'architecte Francisco Giordano, etc.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

VICE PRÉSIDENCE DU CITOYEN BENOIT D'AZI.

Séance du 12 octobre.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt de diverses pétitions réclamant la suppression de l'impôt des boissons et l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque.

LE CIT. NADAUD demande que la proposition qu'il a faite relativement aux expropriations forcées soit ajournée, attendu que la commission municipale de Paris s'occupe de cette question, et que, par suite de cet examen, elle se présentera avec plus de gravité devant la commission d'initiative parlementaire.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur les propositions des citoyens Mortimer Ternaux et Salmon, relatives à l'admission et à l'avancement dans les fonctions publiques.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

Art. 1er. Des réglements d'administration publique, qui devront être promulgués avant le 1er juillet 1850, détermineront les conditions d'admission et d'avancement dans les administrations centrales et dans tous les services publics dont les fonctionnaires ou employés sont rétribués directement sur les fonds de l'Etat, et commissionnés par le gouvernement.

LE CIT. BAUDOT parle toutefois contre la proposition et l'amendement de la commission. Il ne faut pas, dit-il, à ces fonctionnaires seulement du talent, il leur faut encore du tact et du bon sens, et une chose bien plus importante encore, de la moralité. Comment voulez-vous donc établir

des conditions qui auront pour effet nécessaire d'écarter des citoyens qui réuniront ces qualités essentielles ?

Avec le rapport, qu'est-ce que vous allez vous faire? une armée administrative? mais rien de plus. Est-ce là le but que vous voulez atteindre ? je ne le pense pas.

Le reste du discours se perd dans le bruit des conversation particulières. Nous avons entendu seulement qu'il combat ce projet, attendu qu'il donne des forces nouvelles à la centralisation, lorsque au contraire on devrait tendre tous ses efforts pour arriver à la décentralisation.

LE CIT. MORTIMER-TERNAUX rapporteur, défend le projet. Ce que l'on s'est proposé, c'est de combattre la manie des places et de mettre un terme à toutes ces sollicitations à toutes ces intrigues qui viennent s'emparer de tous les instants des administrateurs.

La liberté des ministres est complètement respectée; ce qui est limité c'est l'arbitraire; et lorsque les ministres ont été appelés dans le sein de la commission, tous ont été unanimes pour déclarer qu'ils seraient heureux de voir ce projet approuvé par l'Assemblée.

LE CIT. FERD. LASTEYRIE. C'est au point de vue de la pratique, que je viens combattre le projet. Dans certains pays, on se contente de choisir un chef capable, auquel on donne un budget, en le laissant maître de choisir lui-même les employés. C'est une pratique complètement en désaccord avec nos mœurs et nos usages, je n'ai pas à m'en occuper. En France, c'est un usage contraire qu'on suit, on détermine le budget, et ensuite non-seulement le chiffre des employés, mais encore la question de leur traitement. Aujourd'hui on veut faire un pas de plus, on détermine les conditions sous lesquelles ces employés peuvent être acceptés.

L'orateur critique le concours auquel on veut les astreindre, et il demande quelle utilité on tirera de ce concours, comment un employé de la préfecture de police pourra être exposé à avoir à faire le parallèle de Racine et de Corneille? (Rires.)

Sous le rapport de l'avancement, a-t-on fait mieux ? Je ne le crois pas; on a bien prescrit la nécessité d'un tableau d'avancement. Mais quelles garanties y trouvez vous ? ce tableau se a fait par le chef de bureau. Vous aurez donc tout simplement aggravé la situation actuelle.

Vous accordez des droits à l'ancienneté, mais croyez-vous donc que parce qu'un employé incapable aura servi pendant vingt ans, cette ancienneté lui donne des droits réels, équitables pour être préféré à un employé dont le mérite sera supérieur? Votre hiérarchie sera insignifiante.

Vous avez eu de bonnes intentions pour les employés, vous avez voulu les mettre à l'abri de toutes les révocations arbitraires; mais avez-vous été assez loin? Je ne crois pas; il me semble qu'un conseil de famille eût été nécessaire.

Vous avez deux bonnes idées dans votre projet, c'est ce que vous proposez pour les anciens militaires et pour les maires.

Une dernière critique contre ce projet. Les ministres sont responsables ; ils doivent avoir toute liberté d'action, et vous gênez cette liberté. Comment pourrez-vous donc exercer contre eux cette responsabilité ?

LE CIT. BEDEAU. — Je ne reconnais rien de plus honteux pour l'homme que les sollicitatiens auxquelles sont réduits aujourd'hui ceux qui veulent entrer dans les fonctions publiques, ni rien qui soit plus embarrassant pour la conscience des hommes qui sont en butte à ces sollicitations. L'Assemblée constituante l'avait bien compris quand elle rendit un décret interdisant à ses membres d'apostiller aucune pétition.

Une voix. — L'armée sollicite tous les jours.

LE CIT. BEDEAU. Je ne sais pas s'il est des officiers dans l'armée qui s'abaissent à des sollicitations, mais ce que je sais, c'est que le ministre de la guerre manquerait a tous ses devoirs s'il s'occupait d'autre chose que des droits et de la capacité respectifs des candidats aux grades vacants. (Très-bien ! très-bien !)

L'orateur termine en déclarant qu'il votera pour l'article 1er, se réservant d'examiner les modifications qui pourront être nécessaires dans le reste de la loi.

LE CIT. PASSY, ministre des finances. Depuis longtemps on réclame des conditions a l'admission et à l'avancement dans les fonctions publiques. La commission s'est occupée d'un projet de loi pour les régler; j'ai été appelé dans son sein, et il est vrai que j'ai reconnu que les dispositions qu'elle proposait ne pouvaient être une gêne pour mon département.

La liberté du ministre est entière. S'il faut qu'elle n'éprouve aucune entrave dans la disposition de certaines fonctions spéciales, il n'en est pas moins nécessaire qu'on mette un terme au fléau des sollicitations de tous ces employés qui ne réclament de l'avancement que parce qu'ils y voient une occasion de bénéfice. (Très bien !)

Est-ce à dire que le projet de la commission réponde à tous les moyens? Je ne le crois pas, et je demande le renvoi au conseil d'Etat. (Oui ! oui !)

Le citoyen Mortimer-Ternaux adhère.

L'Assemblée prononce le renvoi au conseil d'Etat.

L'Assemblée adopte ensuite sans discussion le projet de loi autorisant l'échange d'immeubles entre l'Etat et les citoyens Layard et Dertellet aîné (département des Ardennes).

L'ordre du jour appelle ensuite la première délibération du projet de loi tendant à proroger jusqu'au 31 décembre prochain l'état de dissolution des gardes nationales de Lyon, de la Croix-Rousse, de Vaise et de la Guillotière.

LE CIT. CHANET parle contre le projet de loi et proteste contre l'ilotisme politique auquel on veut réduire les citoyens de Vaise et de la Guillotière.

Pour justifier un acte si grave, il faudrait des faits graves ; on n'en cite aucun.

Craignez-vous le parti légitimiste? Oh! alors réorganisez les gardes nationales; il n'y pas de danger que les citoyens qui le composent attaquent la République. (A gauche. Très bien ! très bien !)

Craignez-vous le parti républicain ? C'est impossible. Des républicains dévoués ne peuvent pas attaquer la République.

Une voix à droite. Croyez cela et buvez de l'eau.

A gauche. — A l'ordre l'insolent. (Le président se tait.)

LE CIT. CHANET. L'interruption est peu polie, je ne veux pas y répondre.

Vous entretenez une armée à Lyon : si la garde nationale de Lyon était organisée, vous n'auriez pas besoin d'une armée pour garder la ville. (Très bien! tres bien! à gauche!) Si l'ennemi envahissait notre pays, croyez-vous que Lyon ne saurait pas se défendre contre les monarchies étrangères ?

LE CIT. DUFAURE, ministre de l intérieur. Le parti républicain renferme des impatients qui veulent on ne sait quoi, mais autre chose que ce qui existe, et dans Lyon il y a deux camps bien tranchés; les uns veulent une république à eux, les autres la république modérée et constitutionnelle.

A gauche.—Dites donc honnête.

LE CIT. DUFAURE. Nous ne pouvons donc fournir des armes à nos adversaires, en organisant la garde nationale. D'ailleurs un projet de loi sur les gardes nationales de France est soumis au Conseil d'Etat, et viendra prochainement devant l'Assemblée.

LE CIT. CHANET. Il est pénible d'entendre à chaque instant dire à cette tribune que Lyon est divisé en deux camps, les amis de l'ordre, les fauteurs du désordre ; les représentants du département du Rhône doivent demander sur quels motifs repose cette accusation. Vous dites : il y a dans le parti républicain des impatients; je répondrai, moi, que ce n'est pas dans le parti républicain qu'il faut les chercher.

Vous avez parlé de l'insurrection de Lyon, vous dites que ce n'est pas la police qui a pu la calmer, qu'il a fallu une armée. Si la garde nationale eût été organisée, est-ce que vous croyez que cette échauffourée, cette insurrection eût éclaté? Il n'en est rien, car elle compte dans son sein, en majorité, des pères de famille et de chefs d'atelier.

L'Assemblée décide qu'il sera procédé à une deuxième délibération.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'ordre du jour de demain comprendra la discussion du rapport sur le projet de loi relatif au douaire de la duchesse d'Orléans.

LE CIT. JOLY. Je demande la parole. Ce projet de loi soulève des questions fort graves ; il est impossible que l'examen que nous avons à faire soit terminé demain, et je demande que ce projet ne soit porté qu'à l'ordre du jour de lundi.

LE CIT. DARU, rapporteur. La commission n'a pas à intervenir dans cette question; tout ce que j'ai à dire c'est que le rapporteur est prêt à soutenir la discussion ?

LE CIT. PRÉSIDENT. Le ministère ne fait aucune objection au renvoi à lundi de la discussion.

Ce renvoi est prononcé.

La séance est levée à quatre heures et demie.

NOUVELLES DIVERSES.

La partie officielle du *Moniteur* contient la liste des membres de la commission spéciale chargée, conformément à l'article 2 de la loi du 27 novembre 1848, de présenter au ministre de l'instruction publique et des cultes, les enfants auxquels, à raison des services rendus à l'Etat par leurs familles, sera accordée moitié des bourses nationales dans les lycées.

— M. Meyerbeer est de retour à Paris. — Le *Prophète* sera prochainement repris à l'Opéra. — On vient de mettre à l'étude, à l'Odéon, une pièce de Mme G. Sand. — Mlle Déjazet est en voie complète de convalescence. — Le chanteur comique Darcier débutera prochainement aux Variétés. — Lafond vient de perdre son fils, élève distingué de l'Ecole de Saumur.

DOUAI. — La rue Saint-Jacques vient d'être le théâtre d'un horrible événement. Un cordonnier, le nommé D... a eu le malheur de perdre sa femme il y a quelques jours. Il est père d'une petite fille âgée de sept ans.

Hier, dimanche matin, son ouvrier étant absent, il fut obligé d'aller porter lui-même une commande pressée. L'enfant resta seule enfermée dans la boutique.

Le père, sans inquiétude, se hâtait pourtant de revenir, quand arrivé à quelques pas de sa demeure il entendit des cris violents et crut reconnaître la voix de sa fille.

Il se précipite tout effaré, et au travers des vitres il aperçoit l'enfant qui courait comme une folle avec sa robe enflammée :

— Au secours! criait-elle, au secours! J'ai bien peur! Mon Dieu ! que cela va me faire de mal. Au secours !

La petite fille n'était pas encore atteinte, mais le feu faisait de rapides progrès. Le pauvre cordonnier ne perd pas un instant; il brise brusquement un grand carreau, se jette dans l'intérieur, et dans ses bras ensanglantés presse son enfant de toutes ses forces pour étouffer la flamme.

Il ressent d'horribles brûlures, mais en moins d'une seconde le feu était était éteint.

Tout tremblant encore, mais bien heureux, il dépose doucement sur le lit l'enfant qui n'a pas poussé un cri et semble évanouie. Elle était morte, et pourtant, quand on la déshabilla, on ne put découvrir la moindre trace de brûlure; mais on vit autour de son corps, à la hauteur de la poitrine, un large anneau noirâtre de sang extravasé comme la meurtrissure d'un étau.

Le malheureux, dans son empressement pour sauver sa fille du feu à son propre péril, n'avait fait que changer le genre de mort qui devait la frapper; il l'avait étouffée !

Qu'on juge de son désespoir ; il se frappait avec une extrême violence la tête contre les murs, les voisins accourus n'ont pu calmer cette fièvre de désespoir, et bientôt il a fallu le transporter à l'hôpital Cochin dans un état des plus alarmants. (*Echo de Cambrai*).

— La *Voix du Peuple* de Marseille publie ce qui suit :

« A cinq heures du soir, une foule nombreuse d'ouvriers accompagnait, à sa dernière demeure, le citoyen Monchot, ouvrier chaudronnier de l'atelier Taylor, enlevé la veille, en quelques heures, par une attaque de choléra. Ce convoi qui avait été accompagné par un prêtre depuis la maison mortuaire jusqu'à l'église, fut réuni alors à deux autres convois qui attendaient et pour lesquels on officia collectivement. Mais à la sortie de l'église, et pour se rendre au cimetière, il fut impossible d'obtenir qu'un prêtre précédât le cortége, et ce fut un des amis du défunt qui porta une croix devant le cercueil, et qui récita les prières d'usage sur sa tombe.

Le prix du convoi avait été payé d'avance, et aux observations qu'on fit au curé, celui-ci ne trouva, nous assure-t-on, d'autre réponse à faire que d'offrir le remboursement.

Nous demandons si c'est avec de semblables façons d'agir qu'on espère faire respecter le ministère des prêtres ?

—Les pétitions contre le rétablissement de l'impôt sur les boissons arrivent en masse de tous les points de la France à l'Assemblée nationale. On évalue à *trois millions* le nombre des citoyens qui ont déjà réclamé le maintien du décret du gouvernement provisoire. Ce chiffre, il faut l'espérer, fera réfléchir M. Passy et les hommes de la droite, habitués à faire bon marché des sueurs de la classe laborieuse et de ses deniers.

— On lit dans le *Progrès d'Indre-et-Loire :*

« Les pièces de cinq francs à l'effigie de Henri V, que les journaux nous ont déjà fait connaître, sont mises en circulation dans notre département. On en voit bon nombre dans l'arrondissement de Chinon.

» La plupart de ces pièces portent le millésime de 1831, mais l'éclat de l'argent est trop vif pour qu'elles ne soient pas tout à fait récentes.

» Qu'elles soient de 1831 ou de 1849, c'est bel et bien de la fausse monnaie. Que dites-vous de cette morale honnête et modérée qui emploie pour agents de propagande des faux monnayeurs et de la fausse monnaie ? La police, qui est si active pour tracasser les républicains et faire des visites domiciliaires où elle saisit des livres démocratiques mis en vente chez tous les libraires, cette police payée par la République ne sait-elle pas rechercher les crimes qui conduisent leurs auteurs au bagne, et la propagande royaliste qui outrage ouvertement la République et fomente contre elle les passions légitimistes ? »

— Le 28 du mois dernier, vers six heures du matin, quelques gendarmes de la brigade de Corlay, étant à puiser de l'eau dans l'étang pour leurs chevaux, ont aperçu, couchée sous les arbres qui le bordent, une vieille femme qui leur paraissait morte. S'étant approchés d'elles, et l'ayant examinée avec attention, ils reconnurent que, bien que ses membres fussent déjà raides, elle respirait encore un peu. Cette malheureuse, âgée de 83 ans, avait passé là la nuit sous une pluie presque continuelle.

Les gendarmes la relevèrent et la portèrent dans une maison voisine, où elle fut chauffée et changée, puis couchée. Après quatre heures de soins continus, elle finit par reprendre ses sens et put répondre aux questions qui lui furent adresséss. Elle est de Merléac et s'était résignée à passer la nuit dehors, faute de savoir, dit-elle, où elle eût pu demander à coucher.

— On lit dans le *National de l'Ouest* de lundi :

» Ce soir, à quatre heures, au moment où nous allions mettre sous presse, M. de Larralde, commissaire en chef, accompagné de M. Lebobe, commissaire de police, et du chef des gardes ville en bourgeois, se sont présentés à notre bureau porteurs d'un mandat du juge d'instruction pour saisir les originaux des lettres de M. Molé à Louis-Philippe, dont nous avons publié quelques unes à l'article Variétés.

Notre réponse à ce mandat a été que les autographes de M. Molé ne nous avaient été confiés que comme dépôt ; qu'ils n'étaient plus entre nos mains ; que nous ignorions d'ailleurs l'origne de leur possession par la personne qui nous les avait remis pour en prendre copie et les livrer à la publicité à titre de documents historiques.

Sur cette réponse, les porteurs du mandat judiciaire ont procédé immédiatement dans nos ateliers, nos bureaux, et aux domiciles privés de MM. Mangin père et fils, à une perquisition qui n'a produit et ne pouvait produire aucun résultat.

Hier, le même journal ajoutait :

« Le mandat en vertu duquel a été opérée, dans nos ateliers, nos bureaux et aux domiciles privés de MM. Mangin père et fils, la perquisition dont nous avons parlé hier, porte qu'il a été rendu sur le vu d'un réquisitoire du procureur de la République, d'où « il résulte » que les deux lettres signées *Molé*, insérées dans notre numéro du 20 septembre, ont été VOLEES aux Tuileries avec plusieurs autres lettres et documents confidentiels du même genre.

» On doit croire que nous reviendrons sur cette affaire. Elle en vaut certes la peine. »

— De par M. le préfet de police, l'*Association fraternelle des Cuisiniers*, à la Chapelle, grande rue, 11, est sommée d'avoir à indiquer, sous 48 heures, par une enseigne *quelles boissons* elle débite.

Cette injonction est faite en vertu d'une ordonnance du 30 septembre 1839.

Nous supposions que la République n'avait plus à s'occuper des prescriptions de la monarchie, et qu'une société commerciale pouvait fort bien se contenter d'avoir rempli les formalités légales, telles que déclaration et publication au tribunal de commerce, déclaration à la préfecture, etc.

Ce ne sont pas les mots *Association de cuisiniers* qui n'expriment suffisamment pour M. Rébillot la spécialité de l'opération, c'est l'affranchissement du privilège que l'on prétend réprimer.

Pourquoi diable aussi de *simples ouvriers* se permettent-ils de se soustraire au monopole capitaliste !

JARDIN D'HIVER. Demain dimanche, 14 octobre, à deux heures, grand concert dans lequel on entendra Mme Clari, du Théâtre Italien, Mlles Nantier, Elise Lucas, MM. Fortini, Beauce, Ferrari et Verroust.

Intermèdes de danse réglés par Lerouge. L'orchestre sera dirigé par Becqué. Prix, 2 fr.

SALLE DE LA FRATERNITÉ, rue Martel, 9. Demain dimanche, à huit heures du soir, grand concert populaire donné par les associations ouvrières, avec le concours de de Mmes Allard-Blin, Danterny, MM. Junca, Gozora, Mayer, Ferdinand Ferret et les Enfants de Paris, sous la direction de M. Philipp. Prix : 30 c., tribune 50 c.

TARIF DES ANNONCES
DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

A PARTIR DU 1er OCTOBRE 1849.

ANNONCES-AFFICHES ET ANGLAISES,

JUSTIFICATION DE 5 COLONNES

SOIT CINQ LIGNES POUR TOUTE LA LARGEUR DU JOURNAL.

D'une à neuf Annonces en un mois.	**40 c. la ligne.**
Dix Annonces et plus en un mois, ou une seule annonce-affiche au-dessus de 150 lignes.	**30 c. la ligne.**
Réclames,	**1 fr. « la ligne.**
Faits divers.	**1 fr. 50 la ligne.**

Les annonces affiches sont comptées sur le caractère de sept points, et les annonces anglaises sur le caractère de huit points.

Les insertions concernant les Adjudications, la Formation et la Constitution des Sociétés, les Appels de Fonds, les Convocations, les Avis adressés aux Actionnaires, les Ventes immobilières, expropriations, les Placemens d'hypothèques et les jugemens sont comptées indistinctement à un franc la ligne.

Voir le SUPPLÉMENT.